

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00956

Numéro SIREN : 794 476 036

Nom ou dénomination : A2S AMENAGEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005869

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : A2S AMENAGEMENTS
Adresse : 2 rue Molière 42340 Veauche -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00956
n° d'identification : 794 476 036

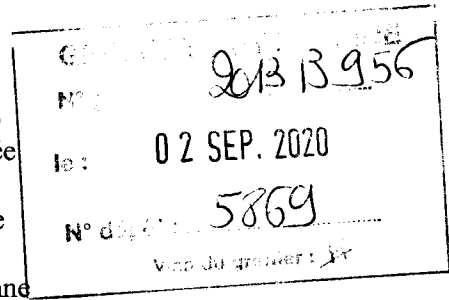
n° de dépôt : A2020/005869
Date du dépôt : 02/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/07/2020



761955

A2S AMENAGEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 rue Molière
42340 VEAUCHE
794 476 036 RCS Saint-Etienne



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2020**

L'an deux mil dix-vingt,
Le jeudi 16 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société A2S AMENAGEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par voie électronique, adressée le 30 juin 2020 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Pierre TRESSAUD, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Sasa STOJANOVIC, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sasa STOJANOVIC, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

S.S.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Projet de réduction du capital social d'une somme de 6 000 euros par voie de rachat de ses propres actions par la société A2S AMENAGEMENTS et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, autorise la réduction du capital social pour un montant de 6 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 4 000 euros, par voie de rachat de ses propres actions par la société A2S AMENAGEMENTS détenues par Messieurs Pierre TRESSAUD et Sasa STOJANOVIC, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du Code de Commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 600 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 99 euros, soit 59 400 euros réparti à l'associé suivant :

- Monsieur Pierre TRESSAUD, à hauteur de 500 actions, soit une somme de 49 500 euros,
- Monsieur Sasa STOJANOVIC, à hauteur de 100 actions, soit une somme de 9 900 euros.

Le prix global de rachat des actions sur la valeur nominale de la totalité des actions rachetées sera inscrit sur les réserves facultatives.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 600 actions n'aurait pu être effectué dans un délai de 20 jours, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

S.S.

L'assemblée générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction du capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 600 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 euros. Il est divisé en 400 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Sasa STOJANOVIC,

